



Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire

Jeudi 12 juin 2008 à 10h30

Salons Hoche Paris
9, avenue Hoche - 75008 Paris

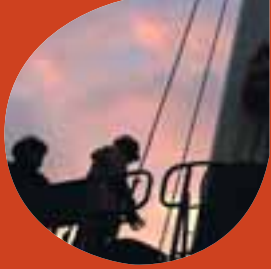


Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Ordre du jour | 3 |
| Le groupe Rubis au cours de l'exercice 2007 | 4 |
| Exposé synthétique de la situation de la Société | 4 |
| Situation comptable et financière | 8 |
| Évolution récente et perspectives | 10 |
| Résultat des cinq derniers exercices | 11 |
| Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 12 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 14 |
| Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés | 15 |
| Rapport du Conseil de Surveillance | 17 |
| Résolutions soumises au vote de l'Assemblée | 18 |
| Comment participer à l'Assemblée Générale ? | 20 |
| Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires | 21 |

AUTRES INFORMATIONS :

- Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les autres documents prévus à l'article L. 223-81 et 223-83 du Code de Commerce peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - « Résultats Financiers et Vie Boursière - La vie de l'actionnaire ».
- Le Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2007 est disponible sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - « Rapports Annuels ».



Ordre du jour

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires de Rubis,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire aux Salons Hoche Paris 9, avenue Hoche à Paris 8^e, le jeudi 12 juin 2008 à 10 heures 30, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et de statuer sur le projet de résolutions ci-après présenté par la Gérance.

- Rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende
- Modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance concernant un programme de rachat par la Société de ses propres actions
- Approbation de conventions visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de Commerce
- Pouvoirs en vue des formalités



JACQUES RIOU



GILLES GOBIN



Le groupe Rubis au cours de l'exercice 2007

Exposé synthétique de la situation de la Société au cours de l'exercice 2007

Les comptes 2007 du Groupe enregistrent une croissance forte et homogène des résultats.

Nonobstant un environnement défavorable en termes de prix d'approvisionnement (+ 50 % d'augmentation des prix du propane) et de climatologie, Rubis a montré, à nouveau, sa capacité de résistance grâce à son positionnement et à l'équilibre de ses métiers.

2007 aura été une nouvelle année de construction (investissements liés à la construction du terminal de Rotterdam, mise en place de la joint-venture avec Mitsui à Anvers) et d'acquisitions (pôle GPL Europe) pour le Groupe qui a réussi à renforcer ses parts de marché sur ses positions existantes.

En GPL, Rubis Énergie est présent désormais dans 11 pays, avec un rythme annuel de distribution proche de 500 000 tonnes.

Rubis Terminal a enregistré une année record, tant en trafic, avec le franchissement du cap des 10 millions de tonnes de sorties-dépôts, qu'en recettes avec 68 millions de facturation sur l'exercice.

Résultats consolidés 2007

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2006 | 2007 | variation en % |
|--|-------------|-------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 728,5 | 851,9 | 17 % |
| Résultat Brut d'Exploitation (RBE) | 64,0 | 79,8 | 25 % |
| Résultat Opérationnel Courant (ROC) | 44,2 | 53,7 | 22 % |
| dont Rubis Énergie | 23,9 | 32,4 | 36 % |
| Rubis Terminal | 26,2 | 27,2 | 3 % |
| Résultat net PdG des activités poursuivies | 27,3 | 37,5 | 38 % |
| Résultat net des activités abandonnées | 3,2 | - | - |
| Résultat net part du Groupe | 30,5 | 37,5 | 23 % |
| Capacité d'autofinancement | 49,8 | 68,2 | 37 % |
| INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS BRUTS | 43,2 | 64,6 | - |

Rubis Énergie : ROC 32,4 millions d'euros (+ 36 %)

Résultats 2007

| <i>(en millions d'euros)</i> | Europe | | Caraïbes | | Afrique | | Rubis Énergie | |
|------------------------------|--------|----------------------|----------|----------------------|---------|----------------------|---------------|----------------------|
| | 2007 | variation 07/06 en % | 2007 | variation 07/06 en % | 2007 | variation 07/06 en % | 2007 | variation 07/06 en % |
| Chiffre d'affaires | 214,4 | 1 % | 415,8 | 12 % | 55,6 | 29 % | 685,9 | 26 % |
| RBE | 10,5 | (22) % | 31,4 | 109 % | 8,7 | 19 % | 50,6 | 42 % |
| ROC | 4,4 | (55) % | 21,9 | 154 % | 6,1 | 13 % | 32,4 | 36 % |
| Cash-flow | 2,6 | (41) % | 26,9 | 66 % | 6,1 | 92 % | 35,7 | 41 % |
| Investissements | 12,4 | | 13,5 | | 2,8 | | 28,7 | |

La marge commerciale progresse fortement à 165 millions d'euros (+ 36 %).

Le secteur GPL représente près de 57 % du total de la marge brute à près de 94 millions d'euros ; On notera que nonobstant la forte dégradation en termes de prix d'approvisionnement en GPL, la marge unitaire en distribution finale - à périmètre constant - a été bien maîtrisée à 329 €/tonne.

La SARA rattrape, comme prévu, son retard de marge 2006 et réalise une très forte augmentation de sa contribution : + 80 %. Il est rappelé que la marge de la SARA est déconnectée des conditions générales du marché du raffinage.

1. Europe : ROC 4,4 millions d'euros (- 55 %)

L'entrée dans le périmètre des cinq filiales (Allemagne, Bulgarie, Espagne République Tchèque, Suisse) apporte 85 000 tonnes supplémentaires, sur six mois de consolidation.

En année pleine 2007, les cinq filiales Europe représentent un volume de distribution finale de 158 000 tonnes auxquelles s'ajoutent 41 000 tonnes de négoce.

France : après des volumes pénalisés au premier semestre par un facteur climatique défavorable, le second semestre a subi l'effet d'une très forte hausse des prix d'approvisionnement avec un impact sur la marge unitaire. Au total, l'exercice affiche un écart de ROC de 6,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006, s'expliquant notamment par :

- le retrait de la marge brute (effet volume et marge) : 4,2 millions d'euros ;
- l'impact du démarrage de la JV Frangaz : 1,2 million d'euros ;
- des coûts fonctionnels additionnels liés à l'accroissement du périmètre : 0,7 million d'euros.

Dans un contexte difficile (retrait général des installations de réservoirs et baisse du marché France de 5 %), Vitogaz a, néanmoins, avec des volumes stables (116 000 tonnes), continué à gagner des parts de marché tant en volumes commercialisés qu'en nouvelles installations.

On notera ces deux dernières années un alourdissement de la réglementation impliquant des programmes de mise en conformité et d'économie d'énergie pesant sur les coûts généraux d'exploitation.

Sur le segment du conditionné, la position de Vitogaz a évolué avec le partenariat Frangaz, mis en place à fin 2006, qui s'est enrichi d'une deuxième chaîne d'hypermarchés adhérente. Ainsi, Casino, après Intermarché, propose désormais des bouteilles de GPL à sa marque. L'exercice a été consacré aux réglages du dispositif commercial sur le terrain permettant d'identifier les sources de progrès. La contribution en ROC a été négative de 2,3 millions d'euros sur l'exercice (contre 1 million d'euros en 2006).

Vitogaz déploie tous ses efforts pour se développer sur le secteur canalisé qui, au cas par cas, présente des avantages coût-pérennité-rentabilité.

Espagne : 14 000 tonnes, exclusivement vrac et régional (concentré au Nord de la Péninsule). Part de marché en hausse sur 2007. La stratégie consiste à renforcer les assises logistiques pour optimiser les coûts d'approvisionnement, densifier le fonds de commerce localement tout en étudiant des projets de croissance externe.

Suisse : 55 000 tonnes dont 45 000 tonnes de distribution finale. La filiale bénéficie d'une position logistique forte, d'une part de marché élevée (52 %) et d'un haut niveau de marge en conditionné. La stratégie consiste, en s'appuyant sur un dispositif logistique amont puissant (terminaux et centres emplisseurs), à rationaliser et à donner une nouvelle impulsion au segment conditionné (7 000 tonnes) avec l'objectif d'atteindre une part de marché en conditionné proche de celle observée pour le vrac : soit 54 % contre 46 % aujourd'hui.

République Tchèque : 55 000 tonnes dont 28 000 en distribution finale. La filiale compte parmi les trois premiers opérateurs du marché avec une part de marché réelle représentant 12 à 13 % du marché. Les actions entreprises visent à accroître le levier opérationnel sur le segment conditionné - exigeant une rationalisation des opérateurs - à optimiser les coûts d'approvisionnement par des accords en Europe de l'Est et enfin à développer, en ouvrant de nouveaux points de vente le segment GPL carburant, qui offre de bonnes perspectives.

Bulgarie : 50 000 tonnes, n° 3 local, essentiellement dans le marché du GPL-carburant. L'optimisation de la position passe par de nouveaux moyens logistiques (accords ou investissements) permettant de garantir et réduire le coût d'accès à la source.

Allemagne : une position d'acteur marginal avec 22 000 tonnes distribuées.

2. Antilles - Guyane - Bermudes : ROC 21,9 millions d'euros (+ 154 %)

Antilles-Guyane

Réseau : les ventes sont en progression de 2 % malgré un marché légèrement en baisse. Ce résultat, obtenu dans un contexte difficile, caractérise une dynamique commerciale retrouvée : un nouveau site en Martinique, une station en construction et des investissements de rénovation ont permis de redynamiser le réseau.

La mise en place de la marque *VITO*, en substitution des couleurs Shell, s'est déroulée conformément au plan. Ce changement a été largement couvert par la presse régionale et a rencontré une large adhésion tant auprès des personnels de Rubis Antilles Guyane, que des gérants de stations-service et des clients.

Commerce général (gazole, marine, lubrifiants) : les ventes sont en forte hausse (+ 22 %). La nouvelle organisation mise en place en 2006 a permis un retour rapide de la croissance.

Bitumes et GPL : les ventes 2007 sont globalement identiques à 2006 dans des marchés stables.

Bermudes

Les volumes totaux commercialisés ont atteint 38 000 m³ (+ 13 %) auxquels s'ajoutent 4 800 tonnes de GPL (+ 1 %). Sur ce dernier segment, Rubis est l'unique grossiste sur l'île.

L'activité commerciale a été très dynamique sur l'ensemble des segments avec des gains de parts de marché et la signature de nouveaux contrats (notamment avec le Gouvernement).

En réseau de stations-service, Rubis Énergie a atteint une part de marché égale à 60 %, devant Esso.

Les marges sont régulées aux Bermudes. Toutefois, dans un environnement de prix particulièrement volatil, la politique locale d'approvisionnement a permis d'enregistrer une croissance de la marge commerciale parallèle aux volumes.

Les investissements (1,3 million d'euros) ont été consacrés à l'amélioration des stations, à la modernisation du siège et à l'accompagnement des nouveaux contrats commerciaux.

SARA – Raffinerie des Antilles

Les résultats de la SARA (Raffinerie des Antilles) sont en très forte progression : ROC : 12,2 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2006.

Ces résultats, attendus, intègrent le rattrapage du déficit de marge sur la période 2005-2006.

Rappelons que la SARA évolue dans un contexte déconnecté de l'environnement pétrolier international (prix et marge de raffinage). L'augmentation sensible des investissements de la SARA, sur la période 2006-2008, est liée à l'application des nouvelles normes (élimination du benzène) devant pérenniser l'outil et garantir sa rentabilité.

3. Afrique : ROC 6,1 millions d'euros (+ 12 %)

À travers sa filiale Vitogaz, Rubis poursuit son expansion en Afrique : Maroc, Sénégal et Madagascar.

Les volumes commercialisés ont enregistré globalement une croissance de 6 % sur la période.

Madagascar : En 2007, dans un marché malgache ayant renoué avec la croissance : + 6,6 % à 7 300 tonnes - accentuée sur le second semestre - Vitogaz a réussi à gagner de nouvelles parts de marché (68,7 %), avec un volume de 7 185 tonnes.

La croissance des volumes a pu compenser le léger tassement de la marge unitaire lié à l'évolution défavorable des prix internationaux.

L'année 2007 a vu la filiale consolider sa position logistique sur l'île grâce aux nouveaux contrats de fourniture de GPL avec Total et Moco Gas, intégrant l'importation, le stockage et la commercialisation du produit à partir des dépôts de Vitogaz.

Sénégal : Le marché intérieur a connu une chute de 8,5 % (contre 15 % en milieu d'année) en raison des hausses de prix substantielles pratiquées au 1^{er} janvier 2007 (+ 60 %) suite à la réduction de la subvention accordée par l'État.

Vitogaz Sénégal a réussi à gagner des parts de marché avec un volume de 33 460 tonnes ; les volumes complémentaires correspondent aux ventes à l'exportation.

Le marché sénégalais étant régulé, les marges n'ont pas été affectées par l'augmentation des prix internationaux.

On notera surtout sur l'exercice, l'assainissement du marché, qui a permis de mettre fin aux ruptures de produit récurrentes qui avaient caractérisé l'exercice 2006.

Maroc : 2007 a constitué un exercice record tant en volumes distribués (42 599 tonnes ; + 10 %) qu'en résultats financiers.

Les volumes en direction de la clientèle céramiste sont en léger retrait (- 2,8 %) en raison d'une concurrence accrue, tandis que les volumes petit vrac (hors céramistes) continuent à enregistrer une forte croissance (+ 35 %).

La part de marché de Vitogaz Maroc s'établit à 21 %.

Rubis Terminal : ROC 27,2 millions d'euros [+ 3 %]

L'exercice a été marqué par la poursuite d'une excellente dynamique, notamment dans le domaine des bio-carburants (avec la généralisation de l'éthanolisation dans les essences et pour les développements structurants) et avec la construction

du dépôt de Rotterdam (dont la mise en service est prévue en mai 2008) et la signature de l'accord avec Mitsui afin de construire, en partenariat, un parc de stockage à Anvers.

Résultats 2007

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2007 | variation en % |
|----------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires total, | 1 823 | 1 660 | (9 %) |
| dont distribution | 119,5 | 97,9 | (18 %) |
| stockage | 62,8 | 68,1 | 8 % |
| RBE | 34,2 | 35,6 | 4 % |
| ROC | 26,2 | 27,2 | 3 % |
| Capacité d'autofinancement | 22,4 | 23,3 | 4 % |
| Investissements | 11,1 | 35,9 | |

Le ROC progresse de 3 % à 27,2 millions d'euros contre 26,2 millions d'euros en 2006. Corrigée des coûts de développements des deux projets à l'international ainsi que des coûts spécifiques de réorganisation sur Dunkerque, la croissance du ROC atteint 14 %, en cohérence avec la solide croissance des recettes stockage (+ 8 %).

Activité commerciale

Le secteur Pétrole est resté soutenu malgré une baisse de 3,5 % du marché français, grâce à l'activité de « hub » de Rouen (expéditions pipeline vers la région parisienne) et de Dunkerque. L'activité Trading sur Dunkerque a augmenté de 5 %.

Le secteur Chimie a été très actif notamment à Strasbourg et à Salaise (Rhône).

Les secteurs Engrais et Huile se sont stabilisés à un haut niveau.

Investissements

Les investissements de 35,9 millions d'euros comprennent :

- à hauteur de 23 millions d'euros la construction du dépôt de Rotterdam ;
- le solde de 12,9 millions d'euros se répartit entre :
 - des extensions de capacités sur Rouen (10 000 m³) et la mise en service d'un tronçon de pipeline racheté à Trapil (4 millions d'euros),
 - des travaux d'adaptations visant à généraliser les mélanges d'éthanol dans les dépôts de Strasbourg, Brest, St Priest et Mulhouse soit 2,6 millions d'euros,
 - la mise en service d'un nouveau quai à Dunkerque pour la réception de bateaux d'huile,
 - la construction d'un poste de chargement source à St Priest.

Le budget d'investissement pour la première phase de Rotterdam atteint 55 millions d'euros pour une capacité de 82 000 m³. Les installations devant être mises en service au deuxième trimestre 2008. Les perspectives sont encourageantes et autorisent la construction de la seconde phase, soit 50 000 m³ supplémentaires pour un montant de 35 millions d'euros.

Sur Anvers, la phase initiale prévoit la construction de 110 000 m³ pour un montant de 100 millions d'euros, qui devrait être lancée fin 2008 dans le cadre du partenariat (50/50) avec Mitsui.

Situation comptable et financière de la Société et du Groupe

Les comptes de la Société et du Groupe arrêtés au 31 décembre 2007 ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et par le Conseil de Surveillance, réuni le 11 mars dernier, auquel le rapporteur du Comité des Comptes a fait part de ses travaux.

Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

Comptes consolidés de l'exercice 2007

Dans le périmètre de consolidation soumis désormais aux normes IAS et IFRS, les sociétés du Groupe ont donc été intégrées globalement, à l'exception de Sigalnor, Stocabu, Frangaz, Rubis Terminal Antwerp et de la SARA consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle et du GIE Norgal, consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés sont marqués essentiellement par l'entrée dans le périmètre du Groupe du pôle Europe. Les comptes de ces nouvelles structures ont été consolidés aux 30 avril (Allemagne), 31 mai (République Tchèque et Allemagne) et 30 juin 2007 (Suisse et Bulgarie).

Par ailleurs, à l'actif du bilan qui regroupe, les actifs non courants pour un montant de 597,9 millions d'euros contre 482,8 millions d'euros en 2006 et les actifs courants pour un montant de 271,6 millions d'euros contre 201,5 millions

d'euros l'exercice précédent, le poste « écart d'acquisition » enregistre au 31 décembre 2007, pour 31,7 millions d'euros, la différence entre le coût d'acquisition des titres des entités du pôle Europe et la quote-part de situation nette acquise.

Le passif du bilan, enregistre une progression des capitaux propres à 429,8 millions d'euros en 2007 contre 344,5 millions d'euros en 2006 en raison essentiellement des augmentations successives du capital social qui est passé de 43 591 115 euros à 49 673 830 euros au 31 décembre 2007 et des primes liées à ces opérations qui ont été portées de 131,1 millions d'euros à 190,4 millions d'euros.

Le total de l'Actif et du Passif du bilan est porté de 684,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 à 869,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Bilan résumé

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2007 | 2006 |
|---|--------------|--------------|
| Actif | | |
| Actifs non courants | 597,9 | 482,8 |
| Actifs courants | 271,6 | 201,5 |
| <i>dont disponibilités et VMP</i> | 94,3 | 71,7 |
| TOTAL | 869,5 | 684,3 |
| Passif | | |
| Capitaux propres | 429,8 | 344,5 |
| Passifs non courants | 241,6 | 163,5 |
| <i>dont Emprunts et dettes financières</i> | 123,0 | 81,0 |
| Passifs courants | 198,1 | 176,3 |
| <i>dont Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)</i> | 64,8 | 71,0 |
| TOTAL | 869,5 | 684,3 |

Avec un ratio d'endettement de 22 %, Rubis présente une excellente structure financière au 31 décembre 2007. Le Groupe dispose d'une forte capacité d'endettement complémentaire pour tout nouveau projet d'acquisition grâce à la signature de lignes de crédit confirmées à moyen terme pour environ 300 millions d'euros.

Comptes sociaux de l'exercice 2007

Le capital social de Rubis a été porté, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, de 43 591 115 euros à 49 673 830 euros suite à la réalisation de diverses augmentations de capital consécutives : à l'émission d'actions réservées aux salariés, à l'émission d'actions suite à l'exercice de bons de souscription d'actions, à l'option exercée par la grande majorité des actionnaires pour le paiement du dividende en actions et à des levées d'options de souscription d'actions.

Le compte de résultat fait apparaître un produit exceptionnel d'un montant de 10 174 milliers d'euros : il est constitué pour un montant de 10 066 milliers d'euros par une plus-value non taxable sur cession de titres.

Dans un souci de rendre plus lisible l'organigramme du Groupe, Rubis a cédé à sa filiale Vitogaz France les participations qu'elle détenait dans les sociétés Vitogaz Maroc et Eccleston. Afin de donner à Vitogaz les moyens de poursuivre son expansion, Rubis a souscrit à une augmentation de capital de Vitogaz France.

Le bilan fait ainsi apparaître une augmentation de 136 557 milliers d'euros du poste « Participation et titres relevant du régime des plus-values à long terme » : constituée essentiellement de l'augmentation de capital pour une valeur comptable de 150,3 millions d'euros.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 37 millions d'euros contre 15,5 millions d'euros l'exercice précédent.



Évolution récente et perspectives du Groupe

Tendances sur l'exercice en cours

L'activité du Groupe sur les premiers mois de l'exercice 2008 prolonge les tendances observées fin 2007. Il est rappelé que les métiers de Rubis s'apparentent à des métiers d'« utilities » et sont donc peu sensibles à l'activité économique : logistique, stockage et distribution d'énergie et de carburants.

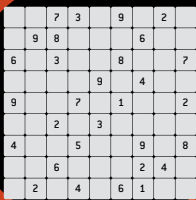
Les premiers mois de l'exercice 2008 intègrent les filiales de distribution de GPL en Europe rachetées au cours du deuxième trimestre 2007. Les travaux de construction du terminal de Rotterdam sont en voie d'achèvement pour un démarrage de l'activité courant mai.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Nous vous invitons, en conséquence, à donner une suite favorable aux résolutions qui vous sont présentées et vous remercions de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de notre Groupe.

Le Collège de la Gérance



Résultats des cinq derniers exercices

| (en euros) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|------------|------------|------------|------------|---------------------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 32 934 555 | 34 236 530 | 42 122 965 | 43 591 115 | 49 673 830 |
| Nombre d'actions émises | 6 586 911 | 6 847 306 | 8 424 593 | 8 718 223 | 9 934 766 |
| Résultat global des opérations effectuées | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 2 565 834 | 3 327 402 | 3 424 498 | 3 973 333 | 5 112 591 |
| Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions | 6 155 944 | 13 995 266 | 21 382 486 | 8 608 006 | 35 495 105 |
| Impôt sur les bénéfices | (446 649) | (239 740) | (352 579) | 579 161 | (2 392 267) |
| Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | 6 393 298 | 14 189 496 | 20 909 469 | 15 491 820 | 37 097 079 |
| Montant des bénéfices distribués aux associés | 10 688 449 | 11 637 908 | 18 077 756 | 18 972 086 | 26 671 877 ^(a) |
| Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions | 1,00 | 2,08 | 2,58 | 0,92 | 3,81 |
| Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | 0,97 | 2,07 | 2,48 | 1,78 | 3,73 |
| Dividende attribué à chaque action | 1,42 | 1,50 | 1,90 | 2,14 | 2,45 ^(a) |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Montant de la masse salariale | 781 482 | 807 891 | 852 882 | 864 828 | 882 762 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 377 880 | 389 673 | 424 544 | 430 501 | 441 729 |

(a) Montant proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2008

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

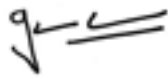
la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Nous avons par ailleurs vérifié l'application des dispositions de l'article 56 des statuts relatives à la détermination des droits des associés commandités aux résultats de l'exercice.

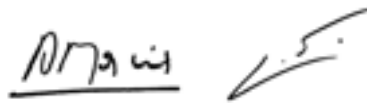
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 25 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes



SCP MONNOT & GUIBOURT
Laurent Guibourt



MAZARS & GUÉRARD
Pierre Sardet
Antoine Mercier

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué aux paragraphes 2.12 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisitions font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actif ».

Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à l'analyse de la méthodologie adoptée et de sa mise en œuvre afin de vérifier l'absence d'indice de perte de valeur au-delà des dépréciations constatées.

- La note 2.18 « Provisions » expose les critères retenus pour l'application de la norme IAS 37 « Provisions », concernant notamment les provisions pour dépenses futures de restitution des sites.
- La note 2.19 « Avantages au personnel » précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 4.12 « Avantages au personnel » aux états financiers fournit une information appropriée.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

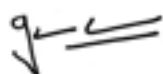
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

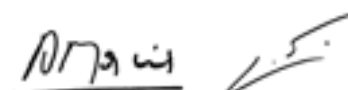
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 25 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes



SCP MONNOT & GUIBOURT
Laurent Guibourt



MAZARS & GUÉRARD
Pierre Sardet
Antoine Mercier

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Vitogaz : reclassement interne de participations

Afin de rendre plus lisible l'organigramme du Groupe, votre Conseil de Surveillance du 11 septembre 2007 a autorisé la cession par Rubis au profit de sa filiale Vitogaz :

- des 11 970 000 actions qu'elle détenait dans la société Eccleston co Ltd. Le prix de la cession a été fixé à 12 150 002 € ;
- des 162 000 actions qu'elle détenait dans la société Vitogaz Maroc. Le prix de cession a été fixé à 11 664 000 €.

Personne concernée : Monsieur Jacques Riou exerçant des fonctions de direction dans votre Société et dans la société Vitogaz.

Avec la société Vitogaz : avenant n° 5 à la convention d'assistance

Votre Conseil de Surveillance du 11 septembre 2007 a autorisé la signature en date du 13 novembre 2007 de l'avenant n° 5 à la convention d'assistance entre Rubis et sa filiale Vitogaz du 23 décembre 1994, modifiée par les avenants du 9 décembre 1996, du 8 octobre 1999, du 19 novembre 2001 et du 30 juin 2006 fixant à 1 000 000 € la redevance spécifique pour l'assistance fournie par Rubis à Vitogaz dans les acquisitions des sociétés aux Bermudes et en Europe (Allemagne, Bulgarie, Espagne, République Tchèque et Suisse).

Personne concernée : Monsieur Jacques Riou exerçant des fonctions de direction dans votre Société et dans la société Vitogaz.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention d'assistance

Avec la société Vitogaz

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 23 décembre 1994, modifiée par les avenants n° 1 du 9 décembre 1996, n° 2 du 8 octobre 1999, n° 3 du 19 novembre 2001 et n° 4 du 30 juin 2006.

En contrepartie de ces prestations, votre Société a facturé à la société Vitogaz, au titre de l'exercice 2007, une redevance forfaitaire hors taxe de 2 000 000 euros.

Avec la société Rubis Terminal

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 30 juillet 1993, modifiée par les avenants n° 1 du 18 décembre 1996, n° 2 du 8 novembre 1999 et n° 3 du 9 mars 2004.

En contrepartie de ces prestations, votre Société a facturé à la société Rubis Terminal, au titre de l'exercice 2007, une redevance forfaitaire hors taxe de 1 741 338 euros.

Avec la société Vitogaz Maroc

Convention d'assistance en termes de direction, gestion financière, financière, juridique et administrative, du 20 avril 2004.

En contrepartie de ces prestations, votre Société a facturé à la société Vitogaz Maroc, au titre de l'exercice 2007, une redevance forfaitaire hors taxe de 367 253 euros.

Convention d'intégration fiscale

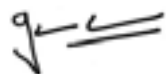
Convention d'intégration fiscale conclue en date du 9 juin 2006 entre votre Société et les sociétés Rubis Terminal, Rubis Stockage, Vitogaz, Sicogaz, Starogaz, HP Trading, Rubis Antilles Guyane, SIGL, Rubis Terminal et Rubis Stockage.

Les sociétés intégrées versent à Rubis, au titre de leur participation au paiement de l'impôt du Groupe, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elles étaient imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés concernées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

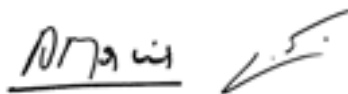
Au titre de cette convention, Rubis a constaté au 31 décembre 2007 un produit d'impôt sur les sociétés de 2 392 milliers d'euros.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 25 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes



SCP MONNOT & GUIBOURT
Laurent Guibourt



MAZARS & GUÉRARD
Pierre Sardet
Antoine Mercier

Rapport du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Au titre de l'exercice 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni le 14 mars 2007, le 11 septembre 2007 et le 11 mars 2008 afin d'examiner l'activité et les comptes de la Société et du Groupe.

A chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les dirigeants du Groupe et les Commissaires aux Comptes, l'examen des comptes a été accompagné d'un compte-rendu détaillé de la situation et de l'évolution des activités de la Société et du Groupe et suivi d'un large échange de vues.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes qui, après avoir procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance de l'organisation des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et d'exposition aux risques, a rendu compte de sa mission au Conseil.

Au titre de l'exercice 2007, le Conseil de Surveillance s'est également attaché à examiner les recommandations issues du Cadre de Référence publié par l'AMF le 22 janvier 2007 relatif aux procédures à mettre en place en matière de contrôle interne comptable et financier et dans la gestion des risques. Il a également évoqué les informations issues de la 8^e Directive Européenne sur le contrôle des comptes.

Enfin, lors de sa réunion du 11 mars 2008, le Conseil a voté une Charte de fonctionnement du Comité des Comptes afin de formaliser, dans un document unique, les missions qui avaient été conférées au Comité depuis sa création tant par le Conseil de Surveillance que par les diverses dispositions législatives et réglementaires.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 11 mars 2008



Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance



Résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2007, des rapports du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance, des comptes annuels de la Société, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2007, des rapports du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance, des comptes consolidés du Groupe, des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2007, se montant à 37 097 079,34 euros diminué de la somme affectée aux associés commandités,

soit 2 238 110,09 euros en application de l'article 56 des statuts,

augmenté du report à nouveau bénéficiaire

soit 1 988 621,41 euros

soit un montant total de 36 847 590,66 euros de la manière suivante :

– dividende aux actionnaires : 24 444 225,75 euros

– report à nouveau : 12 403 364,91 euros

Le montant du dividende aux actionnaires indiqué ci-dessus intègre :

– le dividende à verser aux actions créées simultanément à la levée de la totalité des 42 469 options de souscription d'actions susceptible d'intervenir jusqu'à la veille de l'Assemblée.

– les 4 269 actions auto détenues au 31 décembre 2007 qui n'ont pas droit au dividende.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite de la non-levée des options ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale fixe à 2,45 euros par action le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. A compter du 1^{er} janvier 2008, les actionnaires personnes physiques domiciliés en France ont le choix d'être imposés, au titre des dividendes perçus, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après déduction d'une réfaction de 40 % et d'un abattement fixe (1 525 euros ou 3 050 euros selon la situation familiale) ou d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % (+ 11 % de prélèvements sociaux).

Dans ce dernier cas, la réfaction et l'abattement ne s'appliqueraient pas. L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire doit être exercée pour chaque encaissement de dividendes et est irrévocable.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

| Exercices | Dividende par action | Nombre d'actions concernées | Total des sommes nettes distribuées |
|-----------|----------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 2004 | 1,50 €* | 6 847 306 | 10 270 959 € |
| 2005 | 1,90 €** | 8 450 594 | 16 056 128 € |
| 2006 | 2,14 €** | 8 727 872 | 18 677 646 € |

* Somme ayant donné droit à un abattement fiscal de 50 % aux personnes physiques domiciliées en France.

** Somme ayant donné droit à un abattement de 40 % aux personnes physiques domiciliées en France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modalités de paiement du dividende

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts, l'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2007, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer jouissance 1^{er} janvier 2008 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 13 juin 2008 (date de détachement du coupon) et le 30 juin 2008 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra percevoir les dividendes lui revenant qu'exclusivement en espèces.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 7 juillet 2008.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera et modifier en conséquence les statuts de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions, en vue d'assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre RUBIS dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI).

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens en bourse.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe pour une action d'une valeur nominale de 5 euros, le prix maximum d'achat à 100 euros et le prix minimum de vente à 45 euros. L'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster ces limites de prix à l'achat et à la vente afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de 3 millions d'euros hors frais et commissions.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2007 dans sa quinzième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

En votre qualité d'actionnaire, vous pourrez conformément à la loi et aux statuts, assister, vous faire représenter à cette Assemblée ou voter par correspondance en remplissant les conditions suivantes :

A - Justifier de votre qualité d'actionnaire

Vous devez justifier de la propriété de vos titres 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, soit, **au plus tard, le lundi 9 juin à 0 heure (heure de Paris) :**

si vos titres sont au nominatif (pur ou administré)

par l'inscription de vos actions dans les comptes de CACEIS Corporate Trust qui gère le Service Titres de Rubis,

si vos titres sont inscrits au porteur

par l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le **lundi 9 juin à 0 heure (heure de Paris)** dans votre compte titres tenu par votre intermédiaire financier qui le gère. L'enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et que celui-ci adressera à CACEIS Corporate Trust lors de la transmission de votre formulaire de vote.

B - Choisir l'une des modalités de participation suivantes

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote joint à cette convocation que vous prendrez soin de **dater et signer**.

1) Assister à l'Assemblée

À cet effet, vous devez demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard le **vendredi 6 juin** :

- si vos titres sont au nominatif, à CACEIS Corporate Trust directement ;
- si vos titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres et qui transmettra votre demande à CACEIS Corporate Trust en lui adressant l'attestation de participation.

Si vous n'avez pas eu le temps de demander votre carte d'admission ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée :

- votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet dans la salle de l'Assemblée ;
- en tant qu'actionnaire au porteur, il est nécessaire que vous demandiez à votre intermédiaire financier de vous remettre une attestation de participation. Ce document vous permettra d'accéder à l'Assemblée.

Vous devrez justifier de votre identité lors de votre entrée en salle d'Assemblée. **Seuls les titulaires des titres RUBIS ou la personne dûment autorisée par un pouvoir pourront assister à l'Assemblée.**

2) **Donner pouvoir au Président** de l'Assemblée qui émettra en votre nom, conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par le Collège de la Gérance.

3) **Voter par correspondance** en vous exprimant sur chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

4) **Donner pouvoir à une personne dénommée** qui ne peut être que votre conjoint ou un actionnaire.

Tout actionnaire ayant demandé une carte d'admission ou ayant émis un vote peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la vente intervient avant le **lundi 9 juin 2008 à 0 heure (heure de Paris)**, la Société pourra invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le formulaire mixte de procuration et vote par correspondance accompagné de l'attestation de participation doivent parvenir à :

CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées

14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

LE PLUS TÔT POSSIBLE ET AU PLUS TARD

LE MARDI 10 JUIN 2008



Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires



Assemblée Générale Ordinaire

Jeudi 12 juin 2008 à 10h30

Salons Hoche Paris
9, avenue Hoche - 75008 Paris

Formulaire à retourner avant le **vendredi 6 juin 2008**
à l'adresse suivante :

RUBIS
C/O CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Propriétaire de : actions nominatives

: actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

.....

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes remise par votre intermédiaire.

Demande, en application des dispositions de l'article R 225-88 du Code de Commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de Commerce, et se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire de Rubis du 12 juin 2008 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

(2) Barrer la mention inutile

Fait à :

le :2008

Signature

NB - Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire nominatif peut, (s'il ne l'a déjà fait), obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.





Société en Commandite par Actions au capital de 49 673 830 euros

Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris

784 393 530 RCS Paris

Tél. : 33 (01) 44 17 95 95 – Fax. : 33 (01) 45 01 72 49

Relations actionnaires : Tél. : 33 (01) 45 01 99 51

E-mail : rubis@rubis.fr

Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : 33 (01) 57 78 34 07

